



Marcel LANGE

Andenne, le 8 Janvier 1926.

ANDENNE

Belgique

TERRES RÉFRACTAIRES

Crues et Calcinées

Administration Communale

A N D E N N E

COMPTE CHÈQUES POSTAUX

N° 5735.

Conditions générales de vente :

1. -- Les terres réfractaires sont vendues franco sur wagon ou bateau départ, prix net sans escompte payable jusqu'au dernier jour du mois suivant celui de la livraison.

2. -- L'acheteur ne pourra faire suspendre les expéditions que moyennant un préavis écrit de trois jours francs.

3. -- Sauf stipulations spéciales, les marchés sont faits pour une année entière à dater du jour du contrat.

4. -- Les terres faisant l'objet des marchés doivent être enlevées pour chaque espèce de terres, par quantités mensuelles et hebdomadaires approximativement égales.

5. -- Les cas de force majeure dégagent le vendeur de toute espèce de responsabilité quant à l'exécution de ses engagements. Les grèves générales ou partielles, les accidents d'exploitation, la réduction forcée de l'extraction etc., sont considérés comme des cas de force majeure

Messieurs,

Suite à votre demande concernant les dommages causés par les inondations, j'ai l'honneur de vous faire savoir que mon usine située à Cobegge a été sous l'eau environ 1.m30 et qu'il s'y trouvait environ 800.000 Kilogs de terres plastiques dont le prix moyen marchand est de 70 Francs les mille kimogs. Ces terres sont réduites en bouillie et j'estime que la diminution de leur valeur est de la moitié.

Je ne puis dès maintenant évaluer les frais de mise en ordre de mon usine cela dépendra du nombre de journées que ce travail nécessitera.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations très distinguées.

Marcel Lange

800
7
5600 : 2 = 2800 f

1926